

OBJET : REMBOURSEMENT DES INDEMNITES JOURNALIERES MAT./PAT./ADOPTION

DELAIS DE TRANSMISSION : 90 jours maximum à compter du début de l'évènement

PIECES A INTEGRER DANS L'APPLICATION CNP-STATUAL

◇ Maternité

Congé légal

- Bulletins de Paie couvrant la période d'arrêt à rembourser
- Certificats de constat de grossesse (ce certificat atteste de l'état de grossesse et précise la date présumée de l'accouchement)
- Certificat (ou Cerfa) relatif à une grossesse pathologique (14 jours ou moins)
- Certificat (ou Cerfa) relatif aux couches pathologiques (dans la limite de 4 semaines après l'accouchement). Ce congé devra suivre immédiatement le congé maternité.
- Attestation de la collectivité justifiant le nombre d'enfants y compris le nouveau-né
- Arrêté de la collectivité plaçant l'agent en congé de maternité
- Arrêté de la collectivité plaçant l'agent en congé pathologique si grossesse pathologique

En cas de report du congé

Les pièces du congé légal accompagnées de :

- Bulletins de Paie couvrant la période d'arrêt à rembourser
- Copie de la demande de l'agent
- Certificat établi par le professionnel de santé qui suit la grossesse. Ce certificat atteste de l'avis favorable de ce professionnel et indique la durée du report

En cas d'accouchement prématuré et d'hospitalisation postnatal de l'enfant :

Les pièces du congé légal accompagnées de :

- Bulletins de Paie couvrant la période d'arrêt à rembourser
- Copie de la demande de l'agent indiquant la date d'interruption du congé maternité et la durée du congé faisant l'objet du report
- Tout document attestant de la durée de l'hospitalisation de l'enfant

◇ Paternité et d'accueil de l'enfant

Congé légal

- Bulletins de Paie couvrant la période d'arrêt à rembourser
- Copie de la demande de l'agent indiquant la date prévisionnelle de l'accouchement, les modalités d'utilisation envisagées du congé ainsi que les dates prévisionnelles des deux périodes de congé.
- Certificat établi par le professionnel de santé qui suit la grossesse (ce certificat atteste de l'état de grossesse et précise la date présumée de l'accouchement)
- Toutes pièces justificatives justifiant que le fonctionnaire est le père de l'enfant, le conjoint ou la personne liée par un PACS ou vivant maritalement avec elle.
- Sous 8 jours à compter de la date de l'accouchement, toute pièce justifiant de la naissance de l'enfant
- Attestation de la collectivité justifiant le nombre d'enfants y compris le nouveau né
- Arrêté de la collectivité plaçant l'agent en congé de paternité
- Décompte de la Caisse des Dépôts et Consignations (la CNP vient en complément du versement de la CDC comme le précise l'article 23.7 des conditions générales.)

En cas de congé fractionné

- **Les pièces du congé légal de paternité et d'accueil de l'enfant accompagnées de :**
 - 1 mois avant la prise de la seconde période de congé, courrier de l'agent confirmant à l'autorité territoriale dont il relève, les dates de prise du congé et, en cas de fractionnement, les dates de chacune des périodes

En cas d'accouchement prématuré

- **Les pièces du congé légal de paternité et d'accueil de l'enfant accompagnées de :**
 - Transmission sous 8 jours à la collectivité de toute pièce justifiant de la naissance prématurée de l'enfant

En cas de congés fractionnés

- **Les pièces du congé légal de paternité et d'accueil de l'enfant accompagnées de :**
 - Sous 8 jours, le fonctionnaire adresse à la collectivité sa demande de report de congé et tout document relatif à l'hospitalisation de l'enfant ou au décès de la mère.

◇ Congé de naissance

Est accordé de droit au fonctionnaire père de l'enfant qui en fait la demande, ainsi que, le cas échéant, au fonctionnaire conjoint de la mère ou fonctionnaire lié à elle par un PACS ou vivant maritalement avec elle.

- Copie de la demande de l'agent
- Certificat établi par le professionnel de santé qui suit la grossesse (ce certificat atteste de l'état de grossesse et précise la date présumée de l'accouchement) ou tout document justifiant de la naissance de l'enfant
- Tout document justifiant que l'agent est le conjoint de la mère enceinte ou la personne liée à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle.
- Copie du bulletin de salaire de la période à rembourser

◇ Congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption :

- Copie de la demande de l'agent
- Tout document attestant que le fonctionnaire s'est vu confier un enfant par le service départemental d'aide sociale à l'enfance, l'Agence française de l'adoption ou tout autre organisme autorisé pour l'adoption et précisant la date de son arrivée.
- Copie des bulletins de salaire des périodes à rembourser

Le cas échéant : d'une déclaration du conjoint adoptant qui atteste qu'il ne bénéficie pas d'un congé d'adoption au titre de l'enfant adopté ou, le cas échéant, que le congé est réparti entre les deux fonctionnaires adoptants.

◇ Congé d'adoption

- Copie de la demande de l'agent indiquant la date de l'arrivée de l'enfant placé en vue de son adoption et les dates prévisionnelles de ce congé.
- Tout document attestant que le fonctionnaire s'est vu confier un enfant un enfant par le service départemental d'aide sociale à l'enfance. Agence française de l'adoption ou tout autre organisme autorisé pour l'adoption et précisant la date de son arrivée.
- Copie des bulletins de salaire des périodes à rembourser

Le cas échéant :

D'une déclaration du conjoint adoptant qui atteste qu'il ne bénéficie pas d'un congé d'adoption au titre de l'enfant adopté ou, le cas échéant, que le congé est réparti entre les deux fonctionnaires adoptants